

Sainte-Foy, le 14 janvier 1991.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3135

(modifiant l'article 1.5.3 et 3.8.5.18 du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone commerciale CB-3 à même une partie de la zone résidentielle RC-8; 2) de créer de nouvelles dispositions particulières à la zone commerciale CB-3 concernant la marge de recul adjacente au chemin Ste-Foy, la hauteur du bâtiment et le stationnement.) (District #3 St-Jean-Baptiste-de-la-Salle)

Il est proposé par madame la mairesse

Andrée P. Boucher:

Et résolu que le règlement 3135 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 est amend pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone commerciale CB-3 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle RC-8".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2

L'article 3.8.5.18 du règlement de zonage #1401 est modifié en ajoutant les paragraphes suivants:

3.8.5.18.4 Marge de recul adjacente au chemin Ste-Foy

Malgré les dispositions des articles 2.1.1.2 et 3.8.3.1, la marge de recul adjacente au chemin Ste-Foy est fixée à 7,55 mètres.

3.8.5.18.5 Hauteur du bâtiment:

Dans cette zone la hauteur minimale est fixée à deux (2) étages et la hauteur maximale est fixée à trois (3) étages.

3.8.5.18.6 Stationnement:

Nonobstant les dispositions des articles 2.2.1.2, 2.2.3 et 5.1.1.5, aucune case de stationnement n'est autorisée dans la marge de recul ainsi que dans la cour avant.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

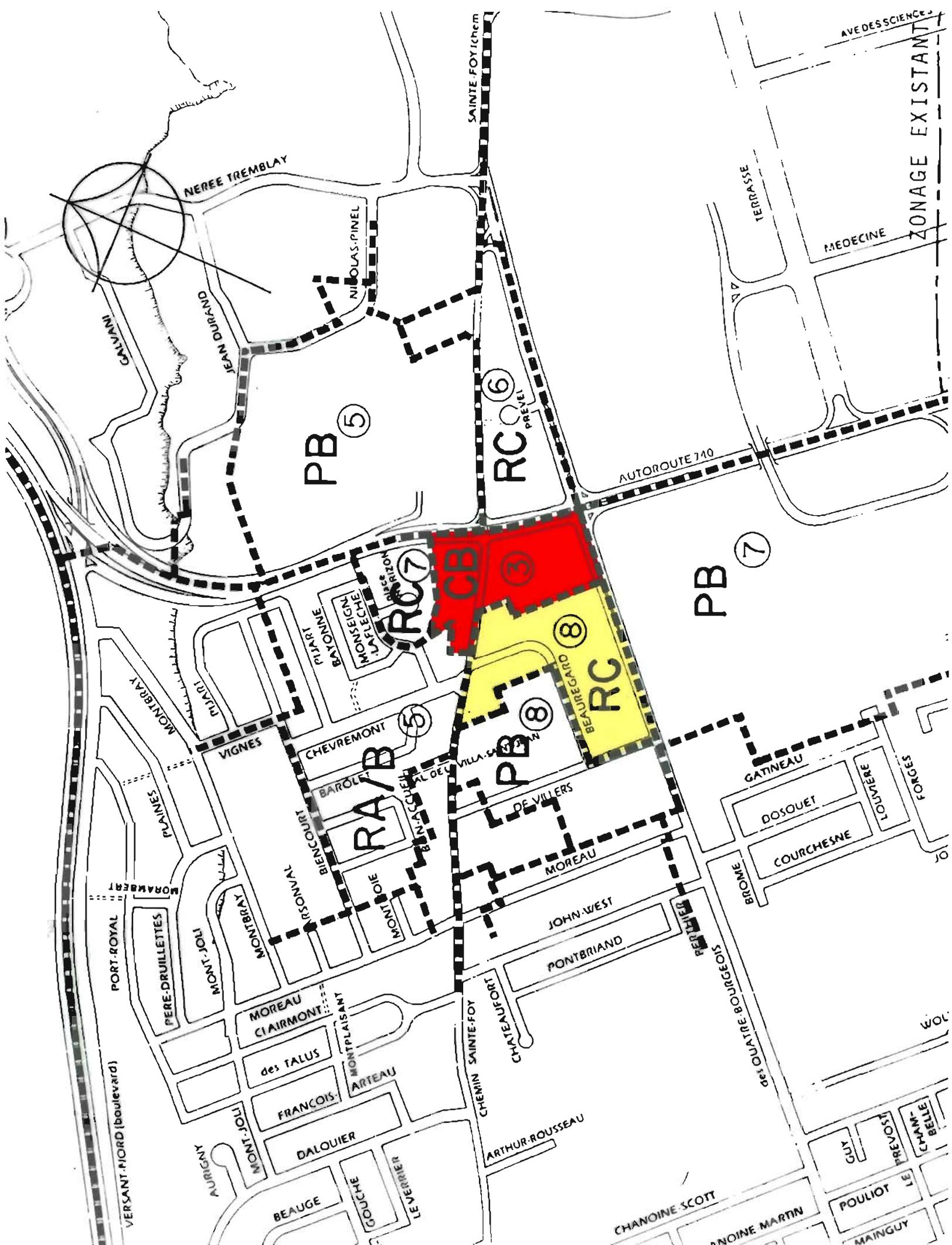
4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.





PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3135"

**AVIS - PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 14 janvier 1991, le conseil a adopté:

- le règlement numéro 3129 modifiant le règlement V-316, dans le but d'ajouter, dans la zone RA/A-6, de nouvelles dispositions concernant la superficie minimale des lots et de maintenir le droit de reconstruire un bâtiment à certaines conditions. (District # 5 Saint-Yves).
- le règlement numéro 3135 modifiant les articles 1.5.3 et 3.8.5.18 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone commerciale CB-3 à même une partie de la zone résidentielle RC-8; 2) de créer de nouvelles dispositions particulières à la zone commerciale CB-3 concernant la marge de recul attenante au chemin Sainte-Foy, la hauteur du bâtiment et le stationnement. (District #3 Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle)

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 31 janvier 1991.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des Archives.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 1er février 1991.

Le greffier de la ville  
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4  
FEVRIER 1991 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME  
JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.